





Notifié le	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture
Notification reçue le	
Publié le 7 0 NOV 2021	
Certifié exécutoire, le Maire	
 	

Service : Béziers Congrès

POLICE DE LA CIRCULATION

Réglementation de la circulation à l'occasion du Salon « **Santons et Traditions de Noël** » les 13 et 14 novembre 2021 – Arènes.

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 325-1 et suivants, L. 411-1, R. 130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants et R.417-10 ;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13, 321-7, 321-8, R.321-9 et suivants et R.610-5 ;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité publique et de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de permettre le bon déroulement du Salon « Santons et Traditions de Noël » les 13 et 14 novembre 2021 aux Arènes,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur les emplacements de stationnements situés :

- rue Castelbon de Beauxhostes et rue Verdi jouxtant les arènes du vendredi 12 novembre 2021 à 06h00 au lundi 15 novembre 2021 à 10h00 la chaussée sera rétrécie en fonction des livraisons de camions.

- Boulevard Perréal : du samedi 13 novembre 2021 6h00 au dimanche 14 novembre 22h00 ; sauf pour les véhicules munis d'une autorisation de stationner.

- Boulevard Perréal : du samedi 13 novembre 2021 6h00 au dimanche 14 novembre 22h00 ; sauf pour les véhicules munis d'une autorisation de stationner.

ARTICLE 2 : La place ainsi libérée sera réservée aux véhicules des exposants du Salon Santons et Traditions de Noël

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place des panneaux et des barrières réglementant ce stationnement.

ARTICLE 5 : Les usagers devront se conformer aux instructions qui leur seront données par les agents du Service d'Ordre, ceux-ci étant habilités à prendre les mesures qui paraîtront nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

70 NOV 2021

Robert MENARD



[Handwritten signature]